



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le 29 AVR. 2014

Nos réf. : D14001271

Madame la Secrétaire générale,
Messieurs les Secrétaires généraux,

Par courrier du 27 février 2014, vous avez souhaité appeler l'attention du Secrétaire général au sujet de l'organisation de la logistique des concours, thème évoqué pour information en groupe d'échanges le 18 février dernier, conformément à un engagement pris en CTM le 5 septembre 2013.

Votre lettre met en exergue les frais supplémentaires qu'engendrerait pour les agents le recours aux centres d'examens du service inter académiques des examens et concours de l'éducation nationale (SIEC).

J'entends ici vous apporter quelques précisions.

La mutualisation de l'organisation logistique des concours a, vous le savez, pour principal objectif d'assurer une meilleure sécurité juridique des processus de recrutement. En effet la multiplication des centres d'examen est génératrice de risques (pertes de sujets, de copies, rupture d'égalité de traitement des candidats sur un sujet qui pose des difficultés). Par ailleurs, la surveillance des épreuves, en DREAL, quand le nombre de candidats inscrits est important soulève aussi des difficultés logistiques.

Ces risques peuvent être la source d'éventuelles annulations d'épreuves, dont les conséquences seraient très pénalisantes pour les agents et les services.

Le recours aux centres d'examens de l'éducation nationale (SIEC) avec ses centres supports partagés permet de garantir un maillage territorial complet. Chaque candidat est à moins de 3 heures de transport d'un centre.

Madame Sylvie CALVO
Secrétaire générale de FO-SNPETULTEM

Monsieur Laurent JANVIER
Secrétaire général de FO-SNIPECT

Monsieur Jean-Pierre MOREAU
Secrétaire général de PTECTTIT

FEETS-FO
46 rue des petites écuries
75 010 Paris

Si la fusion des corps de catégorie B, dans le cadre de l'adhésion au nouvel espace statutaire, a permis à de nombreux agents de passer plusieurs concours, sous réserve de réunir les conditions, je ne peux que m'en féliciter. Il appartient à chacun de choisir, avec discernement, le concours ou l'examen professionnel le plus adapté et à le préparer en conséquence avec l'aide de la préparation mise en place par l'administration.


La réglementation en vigueur prévoit en effet qu'un agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport au cours d'une période de douze mois consécutifs pour se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un même concours. Une dérogation est cependant possible si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un autre concours.

Ces éléments me semblent ainsi apporter des garanties significatives aux agents.

Je confirme donc l'orientation prise par la Direction des ressources humaines qui me semble aller dans le sens d'une rationalisation dans l'organisation de concours.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale et Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur, adjoint au Secrétaire général



Michel-Régis TALON